

Par ailleurs, le nom de la Communauté de communes de Brocéliande qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Article 1) a disparu depuis l'arrêté du 27 décembre 2016 pris à l'occasion de la mise en conformité des statuts avec les termes de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aussi, les services préfectoraux invitent à intégrer cette mention à l'occasion de cette modification statutaire précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

14. Sollicitation de la prise de compétence "mobilité" par la communauté de communes de Brocéliande

Madame Fabienne SAVATIER indique à l'assemblée que la loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Les EPCI qui ne sont pas encore AOM doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. La Communauté de Communes de Brocéliande (CCB) en fait partie. Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui s'en charge.

Il s'agit donc pour l'EPCI de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire.

Il y a toutefois une exception : Si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux Communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous. C'est ainsi que depuis 2018, l'EPCI a été identifié et sollicité par la Région en amont de la date butoir. Il ont également obtenu dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports public de personnes BreizhGo par la Région, un aller-retour les dimanches et fériés entre Rennes et Paimpont.

Depuis mars 2020, un travail continu est mené avec les services de la Région pour co-construire les bases du partenariat de demain, dans l'esprit de la Breizh Cop, et a permis de partager les enjeux :

- l'accès à la métropole rennaise, à la fois comme territoire de passage et bassin de vie
- l'accès aux bassins de vie limitrophes au nord et à l'ouest
- l'accès aux commerces, services et équipements à l'intérieur de la Communauté.

Le projet de convention 2021-2027 qui va loin dans les propositions de partenariat afin de « prendre date » avec la Région est joint à la présente note de synthèse et se décline en trois grandes parties :

- un territoire de mobilités : infrastructures et services
- un territoire mobilisé : animation
- un partenariat remobilisé : gouvernance.

Les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire par la Communauté de Communes de Brocéliande sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur ce sujet.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, il est proposé une Orientation d'Aménagement et de Programmation "mobilité" dont le contenu et les pistes de réflexion pour sa mise en œuvre se déclinent comme suit : Promotion des mobilités alternatives à la voiture / Hiérarchisation des voiries (encourage les modes de transports alternatifs) / Agir sur la multimodalité (promotion du covoiturage, faciliter les liaisons multimodales...).

Le programme d'action de développement durable voté en 2017 et la concertation citoyenne conduite pendant l'élaboration du PLUi ont conforté les attentes des habitants de développer la mobilité active, mais également d'améliorer la desserte des gares ferroviaires extérieures.

A travers le travail de réflexion engagé depuis plusieurs mois sur la mise en place d'un schéma de liaisons cyclables inter-bourgs, la CCB a posé les premières bases d'une stratégie de mobilité rurale intégrant les enjeux de la transition écologique.

La CCB participe par ailleurs régulièrement aux réflexions menées dans le cadre du contrat de coopération à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole. Vers l'Ouest, des contacts ont eu lieu avec Oust à Brocéliande Communauté pour coordonner les actions liées au développement des circuits vélo sous l'angle touristique.

Par ailleurs, bien que le plan d'action du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ne soit pas encore rédigé, le volet mobilité a été souvent évoqué à l'échelle du Pays de Brocéliande et apparaît comme un volet stratégique majeur pour la réduction des gaz à effets de serre. Plusieurs propositions d'actions ont déjà été évoquées et nécessitent une réflexion et un engagement politique plus approfondi.

La CCB est ainsi déjà très engagée sur la question des mobilités, mais la planification du plan d'actions reste à définir. Dans ce contexte, la prise de compétence représente un enjeu majeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE la prise de compétence « Mobilité » par la communauté de communes de Brocéliande.

15. Signature d'une convention avec la communauté de communes de Brocéliande pour la pose de tables de pique-nique sur le parking de Barenton

Mr Didier Guérin, adjoint à la voirie, informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la Communauté de communes de Brocéliande a pour projet la pose de 2 tables de pique-nique et de 2 appui-vélos sur le parking de Folle Pensée, accès à la Fontaine de Barenton en février 2021 (prévisionnel).

La commune et la CCB avaient échangé en 2019 d'une mise à disposition de courte durée (une journée de travail environ) de moyen humains et matériels communaux pour l'installation de ces équipements.